



Le Département de l'Ain est gestionnaire d'une subvention globale FSE dans le cadre du PON « Emploi et inclusion en Métropole » 2014-2020

Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen
2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole

FSE en gestion du Département de l'Ain

APPEL À PROJETS N°08

**Mobilisation vers l'activité, la formation, l'insertion professionnelle,
et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le territoire de la MDS
Côtière Val-de-Saône**

- Axe prioritaire du PO FSE : 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- Objectif thématique : - 3911 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne
- Code de l'appel à projets dans Ma Démarche FSE : CDAin 18/20-AP08

Date de lancement de l'appel à projets : 12/03/2018

Date limite de dépôt des candidatures : 13/04/2018

**La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur le
site Ma Démarche FSE**

(Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Préalable

L'appel à projets décrit ci-après s'inscrit dans la volonté manifestée par le Département de l'Ain de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des bénéficiaires du RSA du département de l'Ain. La participation du Fonds Social Européen (FSE) apporte un renforcement quantitatif, qualitatif et financier.

Le Département de l'Ain est organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020. A ce titre, il redistribue des crédits du FSE après appels à projets, instruction et sélection des candidatures en cofinancement des actions d'insertion financées par le Département.

L'appel à projets ci-après permettra d'attribuer aux opérations sélectionnées :

- des crédits du FSE gérés par le Département de l'Ain (par la Direction des affaires européennes et transfrontalières) ;
- des crédits départementaux au titre de l'accompagnement des politiques d'insertion (gérés par le Domaine Insertion du Département).

Cet appel à projets est la reconduction de l'appel à projets n°07 avec les mêmes objectifs pour l'ensemble du département. Les candidatures programmées à l'issue de cet appel à projets permettent de couvrir sept territoires d'actions sociales du Département sur les huit. Afin de permettre une couverture de tout le département par ce dispositif, l'appel à projets est reconduit pour sélectionner une opération pour le territoire de la MDS Côtière Val-de-Saône.

I) Contexte

L'orientation des bénéficiaires du RSA doit se faire, pour tous les bénéficiaires inscrits à Pôle emploi, prioritairement vers Pôle Emploi pour un suivi de parcours professionnel. Pour les autres bénéficiaires, qui présentent plus de difficultés et pour lesquels le retour à l'emploi ne peut être immédiat, l'orientation est faite vers un référent social. Pour les personnes les plus en difficultés et orientées vers un parcours social, le Département détermine les actions à mener pour aider à la progression du parcours.

De nombreux bénéficiaires orientés en parcours social cumulent des freins importants qu'il apparaît nécessaire de lever au moyen d'actions spécifiques inscrites dans la durée, alliant à la fois des temps d'accompagnement individuels et collectifs. Ces bénéficiaires ont toutefois des potentiels et des compétences qu'il est nécessaire d'explorer et de mettre en valeur pour les aider à sortir du dispositif du RSA.

Ce projet a donc pour objet la mobilisation vers l'activité, la formation, l'insertion professionnelle, l'accès ou le retour dans l'emploi des bénéficiaires du RSA les plus en difficulté dans le cadre du Plan départemental d'insertion (Axe 1 Orientation 3 : renforcer la mise en place d'actions s'appuyant sur les potentialités des bénéficiaires et Axe 1 Orientation 6 : encourager les actions en collectif autour d'un projet local).

II) Caractéristiques des opérations

1) Nature des opérations attendues :

Cet appel à projets vise à financer une, ou plusieurs, action(s) d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs résidants dans le département de l'Ain

vers l'activité, la formation, l'insertion professionnelle, l'accès ou le retour dans l'emploi au moyen d'un plan d'action clairement établi, après avoir réalisé un diagnostic, identifié les potentiels des personnes et mis en valeur les atouts de chaque participants.

Le Département attend des propositions d'actions inscrites sur les territoires avec des **entrées et sorties permanentes** comprenant des temps d'interventions à la fois individuels et collectifs. Le programme et les modalités opérationnelles doivent intégrer ce mode de fonctionnement, une organisation sous forme de sessions sans possibilité d'entrée en cours de parcours ne pourra pas être retenue.

Au moyen d'un fil rouge, support de l'intervention collective et de la dynamique de groupe, à « utilité sociale », visée « citoyenne », il est espéré du porteur qu'il mette les bénéficiaires du RSA en situation de produire ensemble, et mener à bien un projet pour une association, une institution, une entreprise du territoire.

A titre indicatif, les axes à aborder au cours de l'accompagnement et à développer dans la méthodologie proposée peuvent recouper les éléments suivants :

- l'amélioration de la connaissance de soi ;
- l'identification des potentiels des participants et leur valorisation et transposition dans leur projet professionnel ;
- la validation de compétences avec mobilisation, dans la mesure du possible, de la certification CLÉA ;
- la connaissance de l'entreprise avec découverte, réalisation de stages et/ou immersions en entreprises.

Une sortie vers l'emploi, un contrat d'insertion en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou la formation sont des objectifs définis clairement dès le départ. Cette action peut être préconisée avant l'entrée en SIAE pour préparer les publics à la prise de poste (respect des règles de l'entreprise et des consignes, ponctualité, travail en équipe...).

2) Objectifs qualitatifs et quantitatifs :

- 25 bénéficiaires du RSA par an pour le territoire de la MDS Côtière – Val de Saône ;
- développer des partenariats locaux pour permettre une remobilisation sociale et professionnelle et travailler un projet (de territoire ou social) pouvant servir de fil rouge à l'intervention collective ;
- développer des partenariats avec les acteurs de l'emploi et de la formation, pour favoriser des périodes de mise en situation de travail en entreprise, l'accès à la formation, et à l'emploi.
- mettre en place un plan d'actions individuel pour chaque participant basé sur le repérage des potentiels ;
- dégager des pistes professionnelles à travers la formulation d'un plan d'actions personnalisé écrit et remis à chaque participant.

3) Public éligible : bénéficiaires du RSA soumis aux « droits et devoirs » inscrits dans un parcours social et orientés par les travailleurs sociaux du Département de l'Ain, ou des travailleurs sociaux partenaires. Deux natures d'actions peuvent être envisagées avec :

4) Calendrier et période de réalisation : les opérations devront avoir une durée de 12 mois minimum à 24 mois maximum et être comprises obligatoirement entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2020. Les dépenses seront éligibles uniquement durant cette période de réalisation. Pour information, il est prévu une sélection des opérations par la Commission permanente du Département de l'Ain le 9 juillet 2018.

Au démarrage de l'opération et avant la mise en place de l'accompagnement des participants, les porteurs de projets sélectionnés devront obligatoirement intégrer un temps de coordination avec la MDS pour définir le calendrier des regroupements, caler l'organisation matériel (gestion des lieux) et présenter leur action et le personnel mobilisé aux travailleurs sociaux et référents RSA.

Les candidatures sont attendues pour l'échéance du 13/04/2018.

5) Financement :

- Fonds Social Européen : 50 % maximum des dépenses éligibles totales ;
- Département de l'Ain : 50 % maximum des dépenses totales éligibles.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes. Dans un objectif de concentration des crédits du FSE, le montant minimal du coût total prévisionnel du projet est de 40 000,00 € par tranche annuelle d'exécution (proratisé en cas d'année incomplète).

6) Périmètre géographique : les candidats doivent présenter une proposition permettant de couvrir la Maison départementale de la solidarité (MDS) Côtière Val-de-Saône.

Il est attendu une posture partenariale forte avec intégration dans l'organisation et les réseaux de relations de la MDS. En raison d'une réorganisation des services sociaux du Département de l'Ain qui devrait être mise en place progressivement dès 2018, le porteur de projet devra être en capacité d'adapter le fonctionnement de l'action avec cette nouvelle organisation territoriale.

7) Structures éligibles : l'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une compétence et une expertise dans le champ de l'accompagnement et le suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion sont éligibles et en particulier : les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Le FSE ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés en plus du fonctionnement courant.

III) Modalités de réponse

1) Dépôt des dossiers

Les réponses à cet appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Entrée « programmation 2014-2020 ». Un compte bénéficiaire doit être créé par le candidat pour déposer sa demande s'il n'en possède pas déjà un. L'intégralité du dossier sera

obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

Pour accéder à la demande de subvention, le candidat doit :

- sélectionner « demande de subventions » dans son espace utilisateur ;
- sélectionner le programme concerné : « le Programme Opérationnel national » (choix n°1) ;
- choisir la région administrative du Projet : « 082 Rhône-Alpes » ;
- initialiser la demande de subvention en remplissant les champs obligatoires demandés.

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment tant qu'elle n'est pas validée par le porteur de projet. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir la demande de subvention.

Les candidatures doivent être déposées, validées et signées, dans l'outil au plus tard le 13 avril 2018 pour cet appel à projets. Les candidatures hors délais ne pourront pas être déposées et instruites.

2) Descriptif des opérations

Il est attendu des candidats qu'ils définissent précisément la manière dont ils entendent répondre aux objectifs tant qualitatifs que quantitatifs présentés ci-avant. Ils devront notamment présenter précisément les éléments suivants dans leur candidature :

- la méthode de travail et la méthodologie détaillée de l'accompagnement ;
- le nombre prévisionnel total de participants (sur la durée d'exécution prévue) ;
- la périodicité et la durée de l'accompagnement ;
- les modalités et lieux de rendez-vous ;
- l'articulation entre les temps individuels et les temps collectifs ;
- les outils utilisés pour l'accompagnement et le suivi des participants (éléments à joindre en annexe de la candidature si déjà disponibles) ;
- les preuves d'éligibilité qui seront recueillies pour chaque participant ;
- les modalités de recueil, de saisie et de suivi des indicateurs relatifs aux participants (obligation FSE, cf. ci-après) ;
- les moyens humains et techniques mobilisés sur l'opération (dont nombre d'agents affectés sur l'opération avec leur nom et qualifications professionnelles si déjà recrutés, profil de poste pour les personnes non encore recrutées, modalités pour la gestion administrative de l'opération, moyens techniques...) ;
- les réalisations et résultats prévisionnels (qualitatifs et quantitatifs) et les pièces qui pourront être fournies en justificatifs des réalisations ;
- les modalités pour respecter les obligations de communication relatives à l'octroi d'une subvention du FSE et du Département de l'Ain.

Le bénéficiaire sélectionné devra mettre en place et assurer la tenue d'une réunion du comité de pilotage de l'opération avec les représentants des cofinanceurs une fois par an. Un tableau de bord permettant de suivre l'évolution de l'activité des publics accompagnés devra être transmis tous les trimestres au Domaine insertion du Département.

3) Obligation de suivi des participants

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant dès leur entrée dans l'action dans Ma Démarche FSE si l'opération est programmée. Toutes les données sont déclaratives, et doivent obligatoirement être recueillies. En cas de saisies incomplètes, des minorations financières du FSE pourront être opérées lors du bilan d'exécution.

Un module de suivi spécifique dans Ma Démarche FSE permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution. Différents guides et supports méthodologiques sont disponibles dans Ma Démarche FSE sur cette saisie. Des réunions explicatives seront organisées avec le ou les porteurs de projets sélectionnés au lancement de l'opération pour expliquer les définitions et les modalités de recueil et de saisie de ces indicateurs.

Les porteurs de projets sont invités à préciser dans leur candidature les modalités envisagées pour satisfaire à cette obligation.

4) Montage financier des opérations

Aucun projet ne peut faire l'objet d'un financement par le FSE si la demande de financement n'est pas déposée avant la fin de la réalisation du projet.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l'opération n'est pas clairement démontré et /ou difficile à justifier. Les frais généraux de structures sont pris en compte dans les dépenses indirectes.

Les dossiers peuvent présenter des dépenses, si nécessaires à l'opération :

- de personnel pour les seuls personnels affectés à la mise en œuvre opérationnelle ; les missions supports (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) sont comptabilisées dans le poste de dépenses indirectes (cf. forfaitisation ci-après) ;
- de fonctionnement ;
- de prestations ;
- liées aux participants ;
- supportées par des tiers avec équilibre en dépenses / ressources ;
- indirectes, pour les éléments non liés directement à l'opération, avec utilisation de forfait.

La mise en concurrence des dépenses de fonctionnement et de toutes les dépenses de prestation devra être justifiée et démontrée pour être prise en compte et remboursée par la subvention FSE y compris pour les dépenses couvertes par les forfaits (cf. ci-après). Pour les prestataires déjà sélectionnés lors de la candidature, ces éléments devront être prouvés lors du dépôt de la subvention. Les porteurs de projets soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance de n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliqueront les procédures formalisées selon les seuils de dépenses de ces textes. Les autres porteurs de projet appliqueront *a minima* les procédures suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence – à prouver
Inférieur à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre, fournir un devis préalable signé
Plus de 15 000,00 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats en identifiant la nature du besoin (et les éventuels critères de choix) dans cette consultation. Un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre. La consultation d'au moins trois candidats doit être prouvée.

La subvention FSE n'est versée qu'après réalisation et justification des dépenses. Le bénéficiaire doit disposer d'une trésorerie suffisante pour avancer les dépenses en conséquence. Un acompte du FSE et de la subvention départementale (crédits Insertion) pourra être versé au début de l'action, et ce pour chaque tranche annuelle, dans la limite de 50 % pour le FSE et de 50% pour la subvention départementale prévue pour la tranche annuelle considérée.

5) Forfaitisation des dépenses

Les règlements nationaux et communautaires introduisent des règles de simplification pour la justification des dépenses déclarées avec utilisation de dépenses et taux forfaitaires. Les porteurs de projets sont invités à utiliser ces règles pour faciliter le suivi et la gestion administrative de leur dossier. La forfaitisation des coûts évite au bénéficiaire de devoir justifier l'intégralité des dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement).

Trois taux forfaitaires peuvent être utilisés. Les deux premiers permettent de calculer les dépenses indirectes du projet, le troisième permet de calculer toutes les dépenses du projet sur la seule base des dépenses de personnel, un seul taux peut être utilisé par opération.

Forfait	Dépenses couvertes par le taux	Dépenses à justifier	Modalités de calculs du budget	Critères d'utilisation
20 %	Dépenses indirectes uniquement	Toutes les dépenses au réel sauf les dépenses indirectes	somme des dépenses au réel + somme des dépenses au réel hors prestation x 20% (pour les dépenses indirectes)	- l'opération génère des dépenses indirectes ; - l'opération a un coût total annuel inférieur à 500 000,00 € ; - le projet cofinancé ne se confond pas avec l'intégralité de l'activité de la structure.
15 %	Dépenses indirectes uniquement		somme des dépenses au réel + dépenses de personnel x 15% (pour les dépenses indirectes)	- l'opération génère des dépenses indirectes ; - les critères pour l'application du forfait 20% ne sont pas remplis.
40 %	Toutes les dépenses hors celles de personnel	Dépenses de personnel au réel uniquement	dépenses de personnel au réel + 40 % x dépenses de personnel (pour toutes les autres dépenses)	- l'opération génère des dépenses indirectes et/ou de fonctionnement et/ou de prestation ; - l'utilisation du taux doit être justifiée par la présentation d'un budget détaillé en coût réel (annexé à la candidature ou saisi dans Ma Démarche FSE)

6) Pièces à joindre avec la demande de subvention

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention (onglet validation) :

- attestation d'engagement signée, datée et cachetée ;
- document attestant la capacité du représentant légal (délibération du CA autorisant le dépôt d'une demande de subvention FSE, délibération...) ;
- délégation éventuelle de signature ;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ;
- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution ;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) ;
- comptes de résultats des 3 derniers exercices clos ;
- document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant ;

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

7) Coordination et assistance

Les candidats sont invités à se rapprocher des services du Département avant de déposer leur demande pour vérifier au préalable l'éligibilité de leur projet et se faire accompagner, si besoin, dans la phase montage de leur dossier auprès de :

- M. Maxime Moreau, chargé de mission FSE, maxime.moreau@ain.fr, tél. 04 74 24 48 14, pour toutes questions relatives à l'ingénierie du FSE (modalités de réponse, utilisation de la plateforme de dématérialisation, dépenses éligibles, simplification et forfaitisation des dépenses, présentation du budget...).

IV) Critères de sélection

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

Pour les crédits du FSE, l'analyse des candidatures se fera selon les critères suivants :

- temporalité des projets appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- viabilité financière de l'opérateur ;
- capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires (dont communication, mise en concurrence, suivi des participants) ;
- capacité à maîtriser une opération au regard des exigences d'un cofinancement européen et à produire les justificatifs comptables exigés par le FSE (copie des fiches de paie, factures acquittées, justificatifs des virements...) ;
- respect des seuils de financement mentionnés au point II)-5 ci-avant ;
- volume de participants prévisionnels et profil du public cible ;
- coût d'accompagnement rapporté pour un participant ;
- pertinence du projet pour le territoire.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et la non-discrimination ;
- le développement durable.

Pour les crédits départementaux d'insertion, l'analyse des candidatures se fera selon les critères suivants :

- compétences et expériences en matière de suivi et d'accompagnement des personnes en insertion professionnelle vers l'emploi ;
- capacité à pouvoir accompagner les bénéficiaires du RSA dans l'emploi ;

- connaissance du réseau partenarial du secteur de l'insertion professionnelle ;
- connaissance du Programme Départemental d'Insertion et des dispositifs emploi et insertion de l'Ain ;
- capacité à organiser l'opération en coordination avec l'une, plusieurs ou chacune des 8 Maisons départementales de la solidarité du Département de l'Ain ;
- modalités d'accompagnement spécifiques ou innovantes ;
- calendrier de réalisation réaliste et pertinent avec structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus, modalités de mise en œuvre...